

STAGES EXTRACURRICULAIRES

CONVENTION DE COOPERATION EDUCATIVE POUR LES ÉTUDIANTS DE GRADE, MASTER OFFICIEL, DOCTORAT ET DIPLÔMES PROPRES, ENTRE L'UNIVERSITÉ NATIONALE D'ÉDUCATION À DISTANCE ¹ ET LA SOCIÉTÉ

.....

- Entreprise privée
- Organisme public, ONG ou organisation à but non lucratif

D'une part, M. Vice-recteur d'étudiants et d'entrepreneuriat de l'UNIVERSITE NATIONALE D'EDUCATION A DISTANCE (par délégation du Recteur. Résolution de XX.XX.2018-BOE... du.... de 2019).

D'autre part, M. / Mme, représentant légal de l'entité, titulaire du CIF n°, et domiciliée à, souscrivent la présente convention de coopération éducative.

Les deux parties se soumettront à la législation établie sur le Décret royal 592/2014 du 11 juillet par lequel sont réglées les stages académiques externes des étudiants universitaires, sur le Décret 1393/2007 du 29 octobre par lequel est établie l'organisation des enseignements universitaires, sur le Statut de l'étudiant universitaire adopté par le Décret royal 1791/2010 du 30 décembre, sur le Décret royal 99/2011 du 28 janvier par lequel sont réglés les enseignements officiels de doctorat, et sur le Règlement régulateur des études de doctorat et des écoles de doctorat de l'Université nationale d'éducation à distance (BICI du 7 novembre 2011).

La présente convention concernera les étudiants qui sont indiqués aux annexes correspondants qui sont attachés, conformément aux suivantes

CLAUSES

PREMIERE : Objet de la Convention.

Elle a pour objet la formalisation d'une convention de coopération éducative grâce à laquelle les étudiants inscrits aux enseignements menant à l'obtention d'un diplôme officiel de grade, un master officiel, un doctorat et des diplômes propres puissent réaliser des stages extracurriculaires ou volontaires dans des entités dans le but de compléter leur formation universitaire. Dans le cas de stages liés à un domaine spécifique de recherche ou d'innovation, il faudra appliquer les clauses de l'Annexe 2 « Protection des résultats de recherche et/ou innovation des étudiants en situation de stages extracurriculaires UNED » (OTRI).

DEUXIÈME : Engagement.

Étant donné le caractère formatif des stages académiques extracurriculaires, aucune obligation propre d'une relation de travail ne pourra en dériver, et son contenu ne pourra en aucun cas donner lieu à la substitution de la prestation de travail propre à des postes de travail.

TROISIÈME : Conditions requises des étudiants en situation de stage.

Les étudiants de Grade réalisant des stages extracurriculaires dans des entités devront avoir obtenu cinquante pour cent de la charge horaire totale de leur plan d'études. Les étudiants d'un master officiel devront au moins être inscrits à cinquante pour cent des crédits du master. Dans le cas d'un doctorat, ils devront être inscrits pendant l'année académique concernée. Et les étudiants de diplômes propres devront obligatoirement être inscrits à la totalité du cours.

¹ Modèle de Convention de coopération éducative adopté par le Conseil de gouvernement, lors de sa réunion le 5 mars 2019.

QUATRIÈME : Durée des stages et engagements académiques.

La période de stages aura une durée maximale qui ne pourra pas dépasser 50% du temps total du cours académique. Concrètement, la période de stages aura de préférence ² une durée de 750 heures par cours académique pour les études de grade.

En ce qui concerne les masters officiels et les diplômes propres, la période de stages aura une durée maximale par cours académique équivalente au résultat de multiplier par 25 le nombre de ECTS du cours dans lequel l'étudiant s'est inscrit, avec un maximum de 60 ECTS chaque année. Dans le cas du doctorat, la période de stages aura une durée maximale de 1 500 heures par cours académique.

Les stages pourront être réalisés pendant toute l'année académique dans laquelle l'étudiant s'est inscrit (jusqu'au 30 septembre). Dans le cas des diplômes propres, les étudiants des cours qui terminent après le 30 septembre pourront réaliser leur stage jusqu'à la date de finalisation dudit cours.

Le cas échéant, les programmes de coopération éducative devront être réalisés de façon à assurer un déroulement et un suivi correct des activités académiques et/ou de recherche de l'étudiant.

De même, l'entité favorisera le respect adéquat des engagements académiques et/ou de recherche des étudiants en stages. Plus particulièrement, les étudiants auront droit, le cas échéant, à réaliser les examens correspondants aux études officielles et aux diplômes propres auxquels ils se soient inscrits et l'entité sera dans l'obligation d'accorder les permis nécessaires pour qu'ils y assistent.

CINQUIÈME : Registre.

Dans le but de tenir à jour à tout moment le registre des étudiants et des participants à cette convention, communiquera au COIE n'importe quelle inscription et résiliation qui se produise dans l'entité.

SIXIÈME : Conditions.

1. Attaché à l'inscription de l'étudiant, communiquera la date du début et de la finalisation des stages, la période vacances le cas échéant, ainsi que l'horaire, le lieu de réalisation, le contenu des mêmes (plan de formation et/ou de recherche) et la rémunération, le cas échéant. De même, on désignera un responsable qui agira en tant que tuteur de l'étudiant. Toutes ces données seront reflétées sur l'Annexe 1 correspondant.

2. Conformément aux dispositions de l'article 13.5 de la Loi 26/2015 du 28 juillet de modification du système de protection de l'enfance et de l'adolescence (BOE du 29), les étudiants de la UNED qui soient admis pour réaliser un stage entraînant un contact habituel avec des mineurs devront préalablement autoriser la UNED pour que cette dernière réalise la demande d'un certificat individuel négatif du Casier judiciaire de délinquants sexuels qui fasse mention qu'ils n'ont pas été condamnés par jugement définitif à cause d'un délit contre la liberté et l'identité sexuelle. Cette demande sera réalisée directement à travers la Plateforme d'intermédiation de données gérée par le Ministère des finances et des administrations publiques.

Dans le cas d'étudiants étrangers ou ayant une autre nationalité, ils devront en plus fournir un certificat négatif du casier judiciaire délivré par les autorités de leur pays d'origine ou par le pays d'où ils sont nationalisés.

SEPTIÈME : Finalisation des stages.

Aucun contrat de travail ne pourra être formalisé entre et l'étudiant si cette convention de coopération éducative concernant l'étudiant en question n'a pas été révoqué expressément.

² Dans le cas de Grades, la durée maximale permise pour les stages sera de 900 heures par année académique.

HUITIÈME : Assurance.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté royal 1493/2011 du 24 octobre par lequel sont réglés les termes et les conditions d'inclusion dans le Régime général de la sécurité sociale des personnes participant dans des programmes de formation, similaire aux travailleurs salariés, qui obtiennent une compensation économique pour les personnes visées, quel que soit le concept ou la forme de cette compensation, du moment qu'elle ne donne pas lieu à une relation de travail, l'obligation d'inscription audit régime des étudiants en stages sera de et dans les conditions de stages extracurriculaires pour une meilleure consolidation de leur formation.

Dans le cas où il n'existe aucune obligation d'inscription de l'étudiant au Régime général de la sécurité sociale (ne s'agissant pas de stages rémunérés) et qu'ils ne jouissent pas de la couverture de l'Assurance scolaire, la UNED prendra à sa charge l'assurance contre les accidents et de responsabilité civile.

NEUVIÈME : Aide pour les études.

En tant qu'aide pour les études, pourra verser à l'étudiant participant au programme un montant mensuel qui variera en fonction du temps dédié par ce dernier dans l'entité. La régulation de cette aide sera réalisée conformément aux dispositions de l'Annexe 1 correspondant.

DIXIÈME : Certification.

Lors de la finalisation du stage, l'entité et la UNED remettront à l'étudiant un certificat qui s'ajustera à la législation en vigueur.

ONZIÈME : Critères de validation/reconnaissance.

La réalisation de stages par les étudiants ne supposera pas la validation ou la reconnaissance de crédits et/ou du Practicum, sauf si cette option est contemplée dans le plan d'études correspondant et si elle s'ajuste aux critères établis.

DOUZIÈME : Etudiants qui aient réalisés préalablement des stages curriculaires dans l'entité.

Dans le cas où un étudiant ait terminé sa période de stages extracurriculaire, l'établissement pourra demander sa continuité à travers le COIE qui mettra en marche sa convention de stages extracurriculaires.

TREIZIÈME : Médiation et gestion.

L'entité réalisera à la UNED un versement unique de 50 € en raison de son travail de médiation et de gestion (tutorat, évaluation, certification et police d'assurance, le cas échéant), avant le premier jour du début du stage de chaque étudiant qui figurera sur l'Annexe 1 correspondant. Ledit versement sera effectué sur le compte que possède la UNED à la Banque ESXXXX-XXXX-XX-XXXXXXXXXX, devant indiquer le concept « COIE-Gestion de stages extracurriculaires ».

Les entités de droit public, les organisations non gouvernementales et les entités à but non lucratif seront exemptées dudit paiement. La direction du COIE pourra proposer la dispense de cette compensation à d'autres entités dans des cas exceptionnels et pour des raisons justifiées.

En cas de prorogation, les quantités indiquées sur cette clause et à la clause neuvième seront actualisées conformément à la variation de l'IPC dans la période temporaire correspondante.

QUATORZIÈME : Protection de données.

Conformément aux dispositions de la législation en vigueur concernant la Protection de données personnelles, nous vous informons que les données fournies sur ce document seront traitées par la UNED (Direction de COIE), en tant que responsable du traitement.

Le but est la récupération et le traitement de l'information pour la gestion de l'accord souscrit dans le corps de cet écrit, ainsi que la conservation du contact des deux parties.

La base juridique grâce à laquelle vos données sont traitées est l'exécution du contrat dont la personne intéressée fait partie.

De même, la UNED informe qu'elle ne cédera ni communiquera aucunement les données personnelles stockées dans ses fichiers à des tiers, sauf dans les cas légalement prévus ou lorsque ceci soit nécessaire pour la prestation du service.

Vous pourrez exercer les droits d'accès, de modification, de suppression, de limitation du traitement, de transférabilité des données ou d'opposition au traitement par devant la UNED, C/ Bravo Murillo 38, Section de protection de données, 28015 de Madrid, ou par devant n'importe quel bureau que vous pourrez trouver ici, avec l'information supplémentaire et le formulaire : Département de politique juridique de sécurité de l'information, (www.uned.es/dpi) ou à travers le siège électronique (<https://sede.es/procedimientos/portada/idp/40>) de la UNED.

QUINZIÈME : Mission de traitement de données personnelles.

PREMIÈRE.- Objet du traitement

Au moyen des présentes clauses, l'entreprise/entité xxxxxxxxxx (par la suite, GÉRANT du traitement) est autorisé à traiter pour le compte de la UNED (Direction du COIE) – par la suite RESPONSABLE du traitement –, les données à caractère personnel nécessaires pour prêter les services suivants :

« Gérer l'orientation du travail des étudiants de l'Université et des personnes provenant de projets liés avec l'emploi et les stages réalisés par ceux-ci dans des entreprises collaboratrices du COIE. »

La nature et le but qui justifient le traitement des données à caractère personnel pour le compte du RESPONSABLE sont uniquement ceux indiqués par la suite.

DEUXIÈME.- Restitution des données

Une fois le présent accord terminé, le GÉRANT rendra au RESPONSABLE ou, le cas échéant, détruira les données à caractère personnel et, si nécessaire, les supports où celles-ci figurent, une fois la prestation terminée. La restitution devra inclure l'effacement total des données existantes dans les systèmes et les documents du GÉRANT. Cependant, le GÉRANT pourra garder une copie, avec les données dûment bloquées, tout le temps pendant lequel les responsabilités légales dérivées de l'exécution de la prestation soient en vigueur.

TROISIÈME.- Obligations du GÉRANT

Finalité : Le GÉRANT utilisera les données personnelles uniquement pour la finalité objet de ce traitement. Il ne pourra en aucun cas utiliser les données pour des fins propres.

Sous-traitance : Le GÉRANT ne pourra pas sous-traiter, ni totalement ni partiellement, les prestations faisant partie de l'objet de ce contrat qui impliquent le traitement de données personnelles sans une autorisation préalable et par écrit du RESPONSABLE.

S'il était nécessaire de sous-traiter, totalement ou partiellement, le traitement de données, ceci devra être communiqué préalablement et par écrit au RESPONSABLE avec l'avance suffisante, en indiquant les aspects que l'on a l'intention de sous-traiter et en identifiant clairement et sans

équivoque l'entreprise sous-traitante et ses coordonnées de contact. La sous-traitance devra être autorisée par écrit par le RESPONSABLE, toujours avant le début et devra être en accord avec les dispositions de l'article 28.4 du RGPD.

Instructions du RESPONSABLE : Le GÉRANT traitera les données personnelles en suivant uniquement les instructions documentées du RESPONSABLE.

Transfert international : Si le GÉRANT doit transférer des données personnelles à un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du Droit de l'Union européenne ou des états membres dans lesquels il est applicable, il devra préalablement informer par écrit au RESPONSABLE de cette exigence légale, sauf si ce droit l'interdit pour des raisons importantes d'intérêt public.

Confidentialité : Le GÉRANT et tout son personnel sera dans l'obligation de maintenir le secret en ce qui concerne les données à caractère personnel auxquelles ils aient eu accès en vertu de la présente mission, y compris après la finalisation de la même.

Le GÉRANT garantira que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent, de façon expresse et par écrit, à respecter la confidentialité et à remplir les mesures de sécurité correspondantes dont il aura fallu les informer convenablement.

S'il existe une obligation de confidentialité statutaire, il faudra faire une mention expresse de la nature et l'étendue de cette obligation.

Mesures de sécurité : Périodiquement (et également chaque fois qu'il existe des changements importants dans son infrastructure de software et de hardware), le GÉRANT réalisera une évaluation des risques en matière de sécurité de l'information, de laquelle se dérivera l'implantation de mécanismes adaptés aux risques détectés, tels qu'ils sont décrits sur l'article 32 de la RGPD et sur le schéma national de sécurité, et plus concrètement :

- a) Garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et l'élimination permanentes des systèmes et des services de traitement.
- b) Rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données personnelles en cas d'incident physique ou technique.
- c) Vérifier, évaluer et valoriser régulièrement l'efficacité des mesures techniques et d'organisation mises en place pour garantir la sécurité du traitement.
- d) Pseudonymer et coder les données personnelles, le cas échéant.

L'évaluation de risques de sécurité de l'information devra être recueillie sur un rapport par le GÉRANT, qui devra être fourni par le RESPONSABLE. La portée de ladite évaluation de risques de sécurité de l'information portera sur l'ensemble de données traitées par le RESPONSABLE. Les mesures de sécurité comprendront la protection des systèmes d'information, ainsi que les systèmes de traitement manuel et registre de la documentation.

Registre des activités de traitement : Le GÉRANT mènera un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées par le RESPONSABLE avec le contenu stipulé sur l'article 30.2 du RGPD, sauf pour les exceptions qui figurent sur l'article 30.5.

Non-communication : Le GÉRANT ne communiquera pas les données à des tiers, sauf s'il possède l'autorisation expresse du RESPONSABLE, dans les cas légalement admis.

Formation des personnes autorisées : Le GÉRANT garantira la formation nécessaire en matière de protection de données personnelles des personnes autorisées pour traiter des données personnelles.

Exercice des droits : Le GÉRANT aidera le RESPONSABLE à travers des mesures techniques et d'organisation adéquates, dans la mesure du possible, pour que ce dernier puisse remplir son obligation de répondre aux demandes qui aient pour objet l'exercice des droits des personnes intéressées (accès, rectification, suppression, opposition, limitation de traitement et portabilité de données).

Notification des violations de sécurité : Le GÉRANT notifiera au RESPONSABLE, sans retard indu et en tout cas avant le délai maximum de 24 heures, les violations de sécurité des données personnelles à sa charge dont il soit conscient, en plus de toute l'information importante consignée sur l'article 33.3 du RGPD.

Appui pour la réalisation d'évaluations d'impact pour la protection de données : Le GÉRANT appuiera le RESPONSABLE lors de la réalisation des évaluations d'impact relatives à la protection de données, le cas échéant.

Respect des obligations : Le GÉRANT mettra à disposition du RESPONSABLE toute l'information nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations, ainsi que pour la réalisation des audits ou des inspections réalisées par le RESPONSABLE ou par un autre commissaire autorisé par ce dernier.

Délégué de protection de données : Le GÉRANT désignera, si nécessaire, un délégué de protection de données et communiquera son identité et ses coordonnées de contact au RESPONSABLE.

FINALITÉS QUI JUSTIFIENT LE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DE PART DU GÉRANT DU TRAITEMENT

1. INTRODUCTION

Cette information fait partie du contrat de traitement souscrit entre les deux parties et détaille les aspects et l'identification de l'information concernée à laquelle le Gérant du traitement accède ou traite, la typologie de données et les finalités qui justifient le traitement.

2. TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Le Traitement de données personnelles comprendra les aspects suivants : collecte, enregistrement, structuration, conservation et consultation.

3. IDENTIFICATION DE L'INFORMATION CONCERNÉE

Pour exercer les prestations dérivées de l'accomplissement de l'objet de cette mission, le RESPONSABLE du traitement autorisera le GÉRANT du traitement à traiter l'information nécessaire, ce qui inclut les catégories de données suivantes (éliminer ce qui n'est pas d'application) :

- Données d'identification : [Prénom et noms de famille, DNI, Adresse, Téléphone]
- Données de caractéristiques personnelles : [Sexe, Date de naissance, Nationalité, Lieu de naissance, Langue]
- Données académiques et professionnelles : [Formation, Diplômes, Dossier académique, Expérience professionnelle, Appartenance à des ordres ou à des associations professionnelles]
- Données détaillées de l'emploi : [Corps/Échelle, Catégorie/Degré, Postes de travail, Historique de l'employé]

4. FINALITÉS QUI JUSTIFIENT L'ACCÈS OU LE TRAITEMENT PAR LE GÉRANT

Le RESPONSABLE autorisera le GÉRANT à traiter l'information à caractère personnel dont il est propriétaire uniquement et exclusivement pour gérer l'orientation professionnelle des étudiant de l'Université et des personnes provenant de projets en relation avec l'emploi et des stages réalisés par ceux-ci dans des entreprises/entités qui collaborent avec le COIE.

SEIZIÈME : Protection des résultats de recherche des étudiants de la UNED pendant leur stage.

Lorsque l'étudiant de l'entité réalise une recherche qui corresponde à son travail du Fin de master ou Thèse doctorale et qui génère des résultats transférables au monde professionnel, il pourra demander l'appui de la *Oficina de Transferencia de Resultados de Investigación* (OTRIUNED – Bureau de transfert des résultats de recherche, en français) pour la protection et

la commercialisation de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle dans les termes figurant sur l'Annexe 2.

DIX-SEPTIÈME : Financement de projets de recherche.

Lorsqu'une entité veuille financer l'étudiant pour l'appuyer dans un projet de recherche compris dans son travail de Fin de master ou de Thèse doctorale, elle devra formaliser un contrat conformément à l'article 83 de la LOU, à travers la OTRIUNED.

DIX-HUITIÈME : Étudiants handicapés.

Conformément aux dispositions du Décret royal législatif 1/2013 du 29 novembre par lequel est adopté le Texte refondu de la Loi générale de droits des personnes handicapées et leur inclusion social, par lequel sont établies les mesures pour garantir et rendre effectif le droit à l'égalité de chances, s'engage à adopter les mesures d'action positive nécessaires orientées à établir des processus de sélection non-discriminatoires avec les personnes handicapées.

Dans le cas où l'étudiant sélectionné présente un handicap quelconque, l'entité s'engage à faciliter son accès au poste de travail, en réalisant les adaptations précises avec les appuis et les moyens techniques nécessaires.

L'entité pourra demander le conseil du *Centro de Atención a Universitarios con Discapacidad de la UNED* (UNIDIS – Service d'aide aux universitaires handicapés de la UNED, en français).

DIX-NEUVIÈME : Juridiction d'application.

La présente convention de collaboration possède un caractère administratif. et l'université s'engagent à résoudre à l'amiable n'importe quel désaccord qui puisse surgir concernant cette Convention de coopération éducative.

Les questions litigieuses qui puissent dériver de l'interprétation et de l'accomplissement de la présente convention, et qui n'aient pas pu être résolues par les deux parties, seront tranchées, une fois la voie administrative épuisée, par les tribunaux de l'ordre juridictionnel contentieux-administratif, conformément à la Loi 29/1998 du 13 juillet qui règle ladite juridiction.

VINGTIÈME : Période de validité.

Cette convention sera valable pendant quatre ans, entrant en vigueur à partir de la date de sa signature, pouvant être renouvelée à son terme moyennant la signature d'une nouvelle convention de collaboration, pour un délai supplémentaire de quatre ans, sauf en cas de dénonciation de l'une des parties signataires, lesquelles conserveront la faculté de la résilier unilatéralement à n'importe quel moment, devant le notifier par écrit à l'autre partie dix jours à l'avance.

Les étudiants qui à la date de la résiliation soient en train de réaliser des stages poursuivront jusqu'à la date de finalisation établie sur l'Annexe 1 correspondant.

VINGT-ET-UNIÈME : Conditions de résiliation anticipée.

La présente convention sera résiliée par les suivants motifs, en plus de la finalisation de sa période de validité :

- a) Après dénonciation de l'une des parties.
- b) Après accord mutuel des signataires de la présente convention.
- c) S'il se produit des circonstances qui rendent impossible la réalisation des agissements prévus dans l'objet de la présente convention.
- d) Après l'inaccomplissement des engagements et des obligations établis sur la présente convention.
- e) Après impératif légal survenu.

Et étant les parties conformes, elles signent cette Convention en deux exemplaires à Madrid, le 20...

PAR L'UNIVERSITÉ
LE VICE-RECTEUR D'ÉTUDIANTS ET
LÉGAL
ENTREPRENEURIAT
(P.D. Recteur, Résolution de XX.XX.2017-BOE X de.....)

PAR (NOM ENTITÉ)
REPRÉSENTANT

(Signature et sceau)

DOCUMENT INFORMATIF